



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 07/12/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**DES****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****du 14 décembre 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES, LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme DARGELOSSE), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), BRUEY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH (a procuration pour Mme COURROS).

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à Mme DAUGREILH), M. DUCASSE, Mmes ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G**Délibération n°4****DELIBERATION****Rapporteur : M. le Maire****Objet : Budget principal – Indemnité de conseil à Mme la Trésorière Municipale**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la fonction de Trésorier Municipal de la commune de TARTAS, qui a été assurée par Mme DA SILVA pour l'année 2016,

Il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer l'année, l'indemnité au taux de 100 %, soit **801,10 €** (montant brut) et à verser à Mme DA SILVA aux conditions et période indiquées ci-dessus.

.../...



(Le dossier de Mme la Trésorière municipale est déposé sur le bureau de l'assemblée)

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ATTRIBUE l'année, l'indemnité au taux de 100 %, soit **801,10 €** (montant brut) et à verser à Mme DA SILVA aux conditions et période indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES